



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 3010

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social le fait que certains avocats de la région messine ont évoqué les trafics de subutex en milieu carcéral. Ils suggèrent qu'au lieu d'utiliser des gélules le produit soit remis sous forme liquide par les infirmières des prisons. Elle souhaiterait savoir si cette suggestion pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

Subutex est de la buprénorphine haut dosage (BHD), un médicament de substitution de la dépendance aux opiacés. Il est prescrit et délivré par les équipes médicales des unités de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) selon les règles de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) de ces médicaments particuliers. La BHD actuellement disponible agit par voie sublinguale uniquement, permettant un passage direct dans la circulation. Il n'existe pas de forme liquide. Le pilage éventuel des comprimés et l'adjonction de liquide sont formellement proscrits par l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) car cette présentation, du fait de sa destruction digestive, ne garantit pas l'efficacité du produit et son effet substitutif. Un guide des bonnes pratiques dans le domaine de la substitution aux opiacés pour les personnes en détention est actuellement en voie d'édition. Il permettra de sensibiliser à nouveau les équipes médicales, travaillant dans les conditions particulières de la détention, sur la place et l'utilisation de ces médicaments dans la prise en charge globale des patients usagers de drogues.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3010

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 août 2012](#), page 4749

Réponse publiée au JO le : [8 janvier 2013](#), page 170